

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DE FINANCE—*Suite.*

Lu deuxième fois—5732.

En comité, rapporté—5732.

Hon. Fielding—Propose troisième lecture—5732 ; crédits votés portés en entier—5732 ; pour les autres, le cinquième seulement demandé—5732.

3e lecture—5732.

Sanctionné—6703.

LOI DE FINANCES.

Hon. Fielding—Dépose loi de finances (n° 178) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour exercice 1907 et 1908—8220 ; 1re lecture, en comité, rapporté, 3e lecture adopté—8220.

Sanctionné—8223.

LOI DES GREVES ET DES LOCKOUTS.

Hon. R. Lemieux—Dépose bill (n° 36), loi pour prévenir et régler les grèves et les lockouts—1070 ; dans les houillères et entreprises d'utilité générale—1070 ; application pas prévue pour différends de chemins de fer pour lesquels loi existe déjà—1071 ; industries auxquelles loi applicable seront définies à deuxième délibération—1071 ; idée du bill résulte des observations contenues dans rapport du député-ministre du Travail au sujet règlement grève de Leithbridge—1071 ; texte des opinions exprimées—1072 ; loi de conciliation actuelle purement facultative—1072 ; l'enquête obligatoire dans la loi des différends de chemin de fer—1072 ; texte de la loi—1072 ; différence avec la loi de conciliation—1073 ; règlement de la grève des télégraphistes du G.T.R.—1074 ; la loi soumise rend l'enquête généralement obligatoire, c'est un pas de plus—1074 ; M. Hall représentant des employés de chemin de fer paraît favorable à cette étape nouvelle—1075 ; conclusion ou décision des arbitres pas obligatoire—1075.

Hon. Geo. Foster—Ne comprend pas pourquoi décision ne pourrait pas être exécutoire—1075 ; le public est intéressé—1076 ; c'est lui qui souffre de l'action des ouvriers, il a le droit et le parlement qui le représente a le droit d'entrer en jeu et de fixer un terme au débat—1076 ; il doit non seulement pouvoir imposer l'arbitrage, mais imposer le respect de la sentence arbitrale—1076.

Sir W. Laurier—Indique progrès faits grâce au gouvernement libéral dans la voie du règlement des difficultés ouvrières—1078 ; opposé à la sanction forcée de l'arbitrage—1078 ; opinion de Burke—1079 ; impossible d'imposer l'exécution d'une décision arbitrale qui serait en désaccord avec le verdict populaire—1079.

M. W. F. Maclean—Conflit possible avec législature provinciale—1080.

1re lecture—1080.

Hon. Lemieux—Propose 2e lecture—3097 ; demande collaboration des deux partis—3097 ; mesure à la fois libérale et conservatrice—3098 ; libérale d'idée, conservatrice de procédé—3098 ; conséquence de trois statuts adoptés aux sessions antérieures—3098 ; question sociale n'existait

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DES GREVES ET DES LOCKOUTS—*Suite.*

Hon. R. Lemieux—*Suite.*

pas au Canada, il y a vingt-cinq ans—3098 ; fruit de notre développement industriel—3098 ; changement dans l'opinion publique depuis les premières grèves—3098 ; le refus des intéressés de se prévaloir des lois et du Bureau du Travail a été la cause des troubles de Buckingham—3098 ; meilleur succès à Leithbridge—3099 ; les événements montrent que nous ne pouvons pas rester inactifs—3099 ; l'objet de la loi est de prévenir les grèves et les conflits dans les mines de houille et les industries d'utilité publique—3099 ; suivant le mot de Franklin : il vaut mieux régler ses comptes avant la guerre, qu'après la guerre—3100 ; le bill a été soumis à l'opinion publique—3100 ; opinions journalières : "Tribune", N.-Y., "Eagle", Brooklyn, "Herald", Leithbridge, "Gazette" et "Star", Montréal—3101 ; résolution favorable du Congrès des métiers et du travail, Montréal—3101 ; la législation soumise n'est pas radicale, c'est le développement, l'élargissement d'idées éprouvées déjà—3101 ; utilité et signification des statistiques—3102 ; les statistiques citées par M. Borden à l'appui de sa résolution sont puisées à la "Gazette du Travail"—3102 ; tableaux relatifs aux difficultés ouvrières au Canada et à l'étranger, nombre de conflits, nombre d'intéressés, proportion à la population—3104 ; règlement de la grève des demoiselles du téléphone à Toronto—3106 ; tableau des grèves au Canada, par industrie—3108 les pertes résultant des grèves, pertes morales, pertes matérielles—3109 principales dispositions de la loi—3110 interprétation du terme "Services publics"—3110 ; définition Richard F. Beemis—3110 ; divers auteurs Bascom-Gilman—3111 ; droits du tribunal d'enquête—3111 ; présente loi est le rachat d'une promesse faite au Parlement en 1900 et 1903—3111 ; soins avec lesquels le bill a été préparé—3112 ; notre première législation ouvrière, le bill de conciliation Mulock—3112 ; discours de présentation 1900—3112 ; critiques alors faites—3112 ; projet de loi de 1902, discours de présentation—3112 ; principes de l'arbitrage obligatoire—3112 ; protestation générale—3112 ; le pire ennemi du substantif est l'adjectif—3113 ; les mots arbitrage et obligation jurent d'être alliés—3113 ; la Chambre s'était prononcée alors contre l'arbitrage obligatoire, en faveur de l'enquête obligatoire—3113 ; loi de 1903 pour les différends de chemins de fer admet principe de l'enquête forcée—3113 ; une seule grève, celle des télégraphistes a surgi depuis cette loi et a été réglée grâce à ses dispositions—3114 ; discours de présentation par sir W. Mulock, indiquant que cette loi devrait s'étendre à d'autres services publics—3114 ; deux étapes heureusement franchies, pourquoi par la 3e?—3114 ; le but est de régler à l'amiable les différends industriels avant le commencement des hostilités—3114 ; pendant que les partis discutent le bureau de concilia-